

Effectuer un don pour le Sport Santé

Avec Hello Asso

Etape 1

MON DON

Je donne une fois

25 € 50 € 100 € 150 €

Montant libre €

RÉDUCTION FISCALE

Le don à Aiki Dojo Sankaku ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Votre don ne vous coûtera que **0 €** après réduction fiscale.

MES COORDONNÉES

J'ai déjà un compte HelloAsso [Je me connecte](#)

Particulier Organisme

Nom * Prénom *

Email *

Date de naissance * jj/mm/aaaa ✓

Adresse *

MON RÉCAPITULATIF

Sélection	Don
Don	0 €
Votre contribution au fonctionnement de HelloAsso. Pourquoi ? - Modifier	€
Total	€

HelloAsso est une entreprise sociale et solidaire, qui fournit gratuitement ses technologies de paiement à l'association **Aiki Dojo Sankaku**. Une contribution au fonctionnement de HelloAsso, modifiable et facultative, vous est proposée avant la validation de votre paiement.

Sur la page d'accueil sélectionnez un des montant proposé (de 25 à 150 euros) ou choisissez un montant libre

Etape 2

Le récapitulatif sur la droite comprend une participation à la plateforme Helloasso.

Vous pouvez modifier la participation à Helloasso l'annuler purement et simplement

Récapitulatif

Sélection	Don
Don	50,00 €
Votre contribution au fonctionnement de HelloAsso. Pourquoi ? - Modifier	6,00 €
Total	56,00 €

Je donne une fois

25 € **50 €** 100 € 150 €

Montant libre €

📍 Votre don ne vous coûtera que **17.00 €** après réduction fiscale.

RÉDUCTION FISCALE

Le don à Aiki Dojo Sankaku ouvre droit à une réduction fiscale car il remplit les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Votre don ne vous coûtera que **17.00 €** après réduction fiscale.

Particulier Organisme

Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Nous rendons possible le paiement à cette association

HelloAsso est une entreprise solidaire d'utilité sociale. Nous fournissons nos technologies de paiement gratuitement à des dizaines de milliers d'associations.

Nous ne pouvons le faire qu'avec votre soutien.

Nous soutenir à hauteur de :

€

Je ne souhaite pas soutenir HelloAsso

[Enregistrer](#)

Helloasso vous indique le montant que vous coûtera votre don après déduction fiscale

Un reçu fiscal sera téléchargeable une fois votre paiement réalisé

Etape 3

Renseignez vos coordonnées dans l'espace centrale

Etape 4

Valider et payer

Sélection	Don
Don	50,00 €
Votre contribution au fonctionnement de HelloAsso. Pourquoi ? - Modifier	0,00 €
Total	50,00 €

J'accepte les Conditions Générales d'Utilisation du service et j'ai lu la charte de confidentialité.*

Valider et payer
Paiement sécurisé

JACOB Claude

Email *
earl-jacobclaude@orange.fr

Date de naissance *
jj/mm/aaaa ✓

Adresse *
KERLOSQUET, 2560

Ville *
SAINT POL DE LEO

Code postal *
29250

Pays *
France

Etape 5

Suivez la procédure habituelle

helloasso

Informations sur la transaction
LW-HELLOASSO

Référence de la transaction : MB479T2782493

Identifiant du commerçant : 211000031860144

Cas de paiement : Paiement unique

Montant de la transaction : 50,00 €

Informations de la carte

Veuillez saisir les informations de votre paiement

Numéro de carte : [input]

Date d'expiration : Mois : 01 Année : 2022

Cryptogramme visuel : [input]

Enregistrer cette carte : Oui Non

Je choisis un nom pour cette carte : [input] (facultatif)

Annuler Valider

Etape 6

Téléchargez votre reçu fiscal

L'association téléchargera l'attestation de paiement

helloasso

Qui sommes-nous ? Inscrivez mon association Accéder à mon compte

Faire un don à Aïki Dojo Sankaku - Sport Santé
par Aïki Dojo Sankaku

Merci !
Votre paiement a bien été pris en compte.
Vous allez recevoir un mail de confirmation à l'adresse : a.sankaku@orange.fr

Téléchargez vos documents

Attestation de paiement


Reçu fiscal

Vos contributions volontaires sont notre unique source de revenus

Comment ça marche ?
Découvrir HelloAsso

Le mot de l'organisateur
Merci pour votre soutien

Exemple de reçu

**RECU FISCAL POUR DON**

Article 200 du Code Général des Impôts

Aiki Dojo Sankaku
2560 Kerlosquet
29250 Saint-Pol-de-Léon

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Objet : L'association a pour objet la connaissance et la diffusion de l'aïkido, le jaido et le jodo Elle ne poursuit aucun but lucratif. Elle garantit la liberté d'opinion et le respect des droits de la défense Elle s'interdit toute discrimination et veille à l'observation des règles déontologique du sport définies par le CNOS français

N° d'ordre de reçu : 11122022-HA-ASSO-000001

Donateur :
Numéro de donateur : 8111422
CLAUDE JACOB
KERLOSQUET, 2560
29250 SAINT POL DE LEON

Bénéficiaire :
Aiki Dojo Sankaku reconnaît avoir reçu, au titre des versements ouvrant droit à une réduction d'impôt, la somme de : *** 50,00 Euros ***

Date du don 11/12/2022 21:48:00
Forme du don : Don manuel
Nature du don : Numéraire
Mode de versement : Carte bancaire

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du Code Général des Impôts.
Particulier : vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Bordeaux, le 11/12/2022 21:48:00

Exemple d'attestation pour l'association

**ATTESTATION DE PAIEMENT**

Attestation n°49476884
Date d'émission : 11/12/2022

Bénéficiaire :
Aiki Dojo Sankaku
2560 Kerlosquet
29250 Saint-Pol-de-Léon

Plateforme de collecte :
HelloAsso
Cité Numérique - 2 Rue Marc Sangnier
33130 Bègles

Objet : Attestation de paiement

Contributeur :
Claude JACOB
a.sankaku@orange.fr
KERLOSQUET, 2560
29250 SAINT POL DE LEON

Date du paiement : 11/12/2022 21:48:00
Mode de versement : Carte bancaire

Bénéficiaires :

- Aiki Dojo Sankaku reconnaît avoir reçu la somme de : ***50,00 Euros*** sur le formulaire de don

Récapitulatif de votre paiement :

Type de transaction	Nombre	Total
Don	1	50,00 €
Total		50,00 €

Fiscalité des dons-Associations :

La déclaration des dons et des reçus fiscaux devient obligatoire.

Cette nouvelle obligation déclarative concerne tous les organismes qui délivrent des reçus, attestations ou tous autres documents par lesquels ils indiquent à un contribuable qu'il est en droit de bénéficier des réductions d'impôt.

Elle peut permettre de rassurer les mécènes sur la légalité de leurs dons et justifie auprès de ses donateurs que le bénéficiaire ne tire pas profit et agit dans un souci d'aide à caractère social.

L'obligation s'applique aux dons ayant donné lieu à la délivrance d'un reçu à compter du 1er janvier 2021 ou au titre des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021. Pour les exercices à cheval sur deux années civiles, la déclaration portera sur le nombre de reçus fiscaux au titre des dons reçus ainsi que le montant cumulé de ces dons entre le 1er jour et le dernier jour de l'exercice. À titre d'exemple, un organisme qui clôt ses comptes au 30 juin, la déclaration portera sur la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022.

GUIDES PRATIQUES ASSOCIATIONS

Délivrer un reçu fiscal de don



Les dons faits aux associations d'intérêt général mentionnées dans les articles 200 (dons faits par les particuliers) ou 238 (dons faits par les entreprises) ou 978 (dons faits par les personnes redevables de l'impôt sur la fortune immobilière) du code général des impôts ouvrent droit à une réduction fiscale pour le donateur. À condition que l'association lui ait remis un reçu fiscal en bonne et due forme. Depuis 2022, l'association est également tenue de déclarer tous ces dons à l'administration fiscale.

Un intérêt général

Contrairement à une idée répandue, il n'y a pas de définition légale de l'intérêt général. Il s'agit d'une notion purement fiscale, sujette à interprétation. Le code général des impôts y fait référence dans ses articles 200, 238 et 978 en définissant des domaines d'activité (caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel...). Outre le champ d'action de l'association, la doctrine fiscale considère que pour être reconnu d'intérêt général, l'association doit avoir une gestion désintéressée, ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes, et avoir essentiellement une activité non-lucrative.

Un reçu conforme

Pour être valable auprès de l'administration fiscale, le reçu de don doit comporter certaines mentions obligatoires. La solution la plus simple est d'utiliser le formulaire Cerfa dédié n° 11580. Mais l'association peut choisir d'éditer ses propres reçus personnalisés. Elle devra alors y faire figurer :

- son nom, son adresse et son objet,
- le type d'organisme d'intérêt général auquel elle appartient,
- le montant du don écrit en chiffres et en lettres,
- le mode de versement du don (espèce, chèque, virement...),
- la date du don,
- la forme du don (don manuel, acte sous seing privé, acte authentique...),
- la nature du don (numéraire, abandon de frais...),
- la mention « Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôts prévue par l'article (200, 238 ou 978) du code général des impôts ».

Plusieurs dons d'une même personne au cours d'une année peuvent être rassemblés sur un seul reçu. Attention à la numérotation des reçus ! Ceux-ci doivent être numérotés de manière continue et posséder un numéro unique. Les associations qui peuvent recevoir des dons en ligne grâce à un dispositif générant automatiquement un reçu, et qui reçoivent également des dons directs doivent être particulièrement vigilantes. Il est alors conseillé de recourir à deux systèmes de numérotation distincts ne pouvant être confondus.

Le reçu doit être signé par une personne qui en a la légitimité et dont la qualité (président, trésorier...) est précisée.

Une déclaration annuelle

Les associations, fondations et fonds de dotation qui délivrent un reçu ouvrant droit à une réduction d'impôt en contrepartie d'un don doivent déclarer annuellement le montant global des dons concernés ainsi que le nombre de reçus émis. En aucun cas l'association n'a à fournir les noms de ses donateurs. Si l'association ne fournit pas de reçu pour réduction fiscale, il n'y a alors pas de déclaration à faire. Cette déclaration doit intervenir dans les 3 mois suivant la clôture des comptes (avant fin mars pour les associations qui ont des exercices comptables allant du 1er janvier au 31 décembre ; avant fin septembre pour celles dont le calendrier comptable va du 1er juillet au 30 juin).

À noter que pour les dons reçus en 2021, une exception est faite et il est toléré de faire sa déclaration jusqu'au 31 décembre 2022. Les démarches diffèrent suivant que l'association est soumise ou non aux impôts commerciaux.

Si l'association relève des impôts commerciaux, elle déclare le montant cumulé des dons dans le cadre L du tableau 2065-bis-SD de sa déclaration de résultat.

Les associations qui n'ont pas d'obligation fiscale déclarent ce montant en ligne via le site demarches.simplifiees.fr. L'identification d'un déclarant est alors demandée. Attention ! Une déclaration signée par une personne non qualifiée est considérée irrégulière. Le déclarant doit être la personne reconnue par les statuts comme étant en charge de l'administration de l'association ou son mandataire. Dans ce dernier cas, le mandataire doit pouvoir justifier d'un mandat en bonne et due forme. L'absence de déclaration deux années consécutives est passible d'une amende de 1500 €.

Un contrôle possible

Dorénavant, l'administration peut non seulement contrôler les montants déclarés mais également le bien-fondé de l'intérêt général de l'association.

Le contrôle peut se faire sur place, dans les locaux de l'association qui aura préalablement été informée par l'envoi d'un avis. L'association peut se faire assister par le conseil de son choix. La procédure de contrôle ne peut durer plus de six mois.

À la suite du contrôle, l'administration fiscale informe l'association des résultats de son enquête et lui fournit un document motivé.

En cas de désaccord, l'association dispose de trente jours pour déposer un recours hiérarchique.